

CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le

Jeudi 09 Novembre 2017 à 20H00

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
René RIAUD



ORDRE DU JOUR

- ✓ Transformation de la CCPR en Communauté d'Agglomération
- ✓ Approbation du procès-verbal de la commission locale d'évaluation des transferts de charge
- ✓ Devis pour le diagnostic des routes
- ✓ Achat de parcelles Le Grippay
- ✓ Tarifs communaux 2018
- ✓ Baux ruraux 2018
- ✓ Création d'un poste d'agent administratif
- ✓ Projet éolien
- ✓ Indemnité de gardiennage des églises
- ✓ Concours communal et intercommunal des maisons fleuries
- ✓ Modification de la régie médiathèque
- ✓ Questions diverses :
 - Journée du 18 novembre : sortie du livre et repas de fin d'année
 - Journée découverte du bourg

✂

BON POUR POUVOIR

Je soussigné....., empêché d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 09 novembre 2017 donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à

Fait à, le..... Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 16
Pouvoir 01

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2017

Présents : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, BLANCHARD, POSSÉMÉ, BERTY, BIDOIS, DIGUET, HAMON, GOUIN GICQUEL, MONVOISIN PERRIN ROBERT, SARAZIN SOREL.

Absents Excusés : JOUIN Alain – DEBRAY Pascal

Absent : RIVIERE Sabrina

Pouvoir : Alain JOUIN donne pouvoir à Michel GERARD

Secrétaire : Marina GOUIN

Délibération
2017-71

Rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5216-5 qui fixent respectivement les compétences dévolues aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération,

Transformation de
la Communauté de
Communes du
Pays de Redon en
Communauté
d'Agglomération

Vu la procédure de transformation fixée par les dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT,

Vu la délibération n° 2017_82 en date du 12 juin 2017 du conseil communautaire portant sur la modification des statuts en vue de la transformation en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 15 septembre 2017 portant modification des statuts de la CCPR en vue de sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_109 en date du 18 septembre 2017 par laquelle la future communauté d'agglomération est dénommée Redon Agglo ;

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017_110 en date du 18 septembre 2017 adoptant une modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la CCPR a modifié ses statuts afin d'exercer, avant sa transformation, les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT pour une communauté d'agglomération, comme exigé à l'article L. 5211-41 du même code,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.P.R dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, « la commune la plus peuplée étant la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la dénomination Redon Agglomération.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'accepter la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 ;
- De dénommer la Communauté d'Agglomération « Redon Agglomération » ;
- D'adopter les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve ces propositions.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération

2017-72

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Rapport de Mr le Maire :

Approbation du
Rapport de la
commission locale
d'évaluation des
transferts de
charges

Le mardi 26 septembre 2017, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à la CCPR, dans le cadre :

- de l'intégration de la commune de les Fougerets au 1er janvier 2017,
- de l'extension de la compétence développement économique avec la coordination de la gestion de la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et du point accueil emploi de Pipriac en substitution des syndicats ou des communes membres.

S'agissant de l'intégration de la Commune de Les Fougerets, les travaux de la Commission ont été encadrés par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui organisent les conditions de fixation de l'attribution de compensation, dans le cadre du changement d'EPCI d'une commune. En l'espèce, le montant de l'attribution de compensation perçu l'année précédant le transfert est maintenu dans le nouvel EPCI, sous réserve de l'exercice effectif des missions. Pour la commune de Les Fougerets, le montant de l'attribution de compensation est minoré des missions redevenant communales, pour la valeur des charges initialement transférées à la précédente structure.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour la maison de l'emploi de Guémené-Penfao et le point accueil emploi de Pipriac, la Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2014 à 2016. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges avec application d'un taux de réfaction.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte-tenu du délai d'approbation du rapport, et de la clôture prochaine de l'exercice budgétaire, les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU la délibération du 27 juin 2016 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 octobre 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Redon,

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2017,
- De notifier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon la décision du conseil municipal,
- De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valident ces propositions.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération
2017-73

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du budget primitif de la commune, il avait été évoqué l'idée de faire un diagnostic des routes communales (70 km) afin de programmer les travaux de voiries et d'entretien des routes sur plusieurs années. Le rapport doit permettre de donner un état des lieux des différentes routes et ainsi de hiérarchiser les travaux. Il faut environ compter huit semaines de travail.

Trois entreprises ont répondues :

Proposition de
devis pour le
diagnostic des
routes

- Eurovia de St Herblain pour un montant de 29 250 € HT
- 2LM de La Haye Fouassière pour un montant de 32 400 € HT
- Artelia de St Herblain pour un montant de 19 700 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte de faire le diagnostic des routes communales et valide le devis de la société Artelia pour 19 700 € HT.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération
2017-74

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 14 novembre 2013, il avait été décidé que la commune acquiert une bande de terrain dans le secteur du Grippay afin de désenclaver les terrains. Le bornage avait été effectué mais pas la vente.

Suite à ce bornage, Monsieur le Maire propose que la commune achète les parcelles suivantes :

Achat de parcelles
secteur du Grippay

-la parcelle AB 173 à Monsieur DIGUET Jean-Pierre domicilié 4 La Foye de Noyal - Sixt sur Aff d'une surface de 107 m²

-la parcelle AB 178 à Madame SORIN Aline domiciliée 15 bis rue du Grippay - Sixt sur Aff d'une surface de 126 m²

-la parcelle AB175 à Monsieur ENGRAMER et Madame JUHEL domiciliés 15 rue du Grippay – Sixt sur Aff d'une surface de 191 m².

En accord avec les propriétaires, chaque vente se fera à l'euro symbolique.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte ces ventes,

- décide que les frais de notaires seront à la charge de la commune, et que le notaire sera l'étude de Maître DARNON à Sixt sur Aff,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, dont l'acte notarié, et comptables relatives à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

2017-75 Tarifs des salles communales 2018

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les tarifs 2017 suivants pour les salles communales à savoir :

Salle Seizh – 48 Rue onffroy de la Rosière – 35550 SIXT SUR AFF

Tarif comprenant également la location de la vaisselle et la sonorisation

Particuliers et associations de la commune			
	1 jour semaine (lundi au jeudi)	1 jour Week-end (vendredi, samedi, dimanche)	2 jours Week-end (vendredi, samedi, dimanche)
Salle	102€	122 €	162 €
Cuisine	72€	102 €	142 €
TOTAL	174 €	224 €	304 €
Particuliers et associations hors commune			
	1 jour semaine (lundi au jeudi)	1 jour Week-end (vendredi, samedi, dimanche)	2 jours Week-end (vendredi, samedi, dimanche)
Salle	183 €	255 €	306 €
Cuisine	122 €	153 €	204 €
TOTAL	305 €	408 €	510 €

Caution demandée : 500 Euros

Espace de l'Aff : 50 Bis rue de la sauldre

		Semaine	Week end	Gradin	Acompte
		Lundi au Jeudi	Vendredi au Dimanche	Forfait	
Particuliers de la commune					
Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	112 €	112 €	120 €	30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	330 €	370 €		150 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	500 €	500 €		
Cuisine	forfait	92 €	92 €		
Associations communales					
Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	Gratuit	Gratuit	80 €	Néant
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	140 €	160 €		30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	225 €	225 €		
Cuisine	forfait	45 €	45 €		
Particuliers et Associations hors commune					
Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	122 €	122 €	150 €	30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	400 €	450 €		150 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	610 €	610 €		
Cuisine	forfait	132 €	132 €		
Divers					
Sonorisation - Vidéo projecteur		45 €			
Vaisselle (1 couvert complet)		0,60 € / couvert			

Caution demandée : 1 000 Euros

CANTINE

La cantine est louée uniquement à des particuliers de Sixt sur Aff et si toutes les autres salles sont prises.

	1 jour week end (vendredi, samedi ou dimanche)	2 jours week end
Cantine	52.50 €	70 €
Cuisine	123 €	142 €
Total	175.50 €	212 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide valider les tarifs des salles communales proposés ci-dessus pour 2017.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération
2017-76

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la proposition des tarifs communaux pour 2018.

Les tarifs communaux sont donc les suivants :

Tarif horaire de l'intervention de l'agent communal quand le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué : 25 €/Heure

Tarifs communaux
2018

DROITS DE PLACE

2018 : 31€ pour tout véhicule jusqu'à 3T5

2018 : 60€ pour tout autre véhicule.

Tarif pour occupation du domaine public par un commerçant

Pour un commerçant de la commune : 1 € pour 10 m²

Tarif pour commerce ambulants sans branchement électrique : 15€ au trimestre à raison d'un jour de présence maximum par semaine

Tarif pour commerce ambulants avec branchement électrique sur place : 30 € au trimestre à raison d'un jour de présence maximum par semaine

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Concessions Cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
Columbarium	460.50 €	700.50 €	
Concession 2m²		120 €	190 €
Concession double		159 €	225 €
Cavurne		90 €	120 €

Vacation

	Tarifs 2018
Vacation (scellés)	20.50
Descente de bière	15.50

Vente de terre végétale - Réserve aux habitants de SIXT

1M3 chargé livré	15 €
M3 chargé livré (si plus de 1m3)	10 €

Tarifs pesées effectuées avec le pont bascule

Inférieur à 10 Tonnes : 2 €

de 10 T à 20 Tonnes : 3 €

de 20 T à 30 Tonnes : 4 €

de 30 T à 50 Tonnes : 6 €

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération
2017-77

Monsieur Jean-François SOREL s'absente lors du vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, comme tous les ans, d'établir des conventions d'occupation précaire de terres avec les agriculteurs qui exploitent des terres communales

Baux ruraux 2018

Section	N° Plan	Adresse	Contenance			Exploitant
			HA	A	CA	
ZI	243	Villerio		13	20	Cheval J. Yves
ZI	130	Les Epichais		40	80	Cheval J. Yves
ZE	165	Les Rosais		37	20	GAECdu Cormier
ZH	24	Le Clos du Moulin		10	0	Monvoisin Olivier
ZD	40	Près du Reu		45	60	Monvoisin Olivier
YO	247	Les Champs Hunault		20	20	Guillaume J.P.St Martin sur Oust
YO	69	Les Patures D'Ahaut		40	60	Sorel J.F.
ZT	148	Les Brulais		12		Tatard Cyrille
ZY	120	Bringue		21	70	Debray Gwénaël
YC	227	Les Gobues	1	56	89	COLOMBEL Cyril
YN	272	Le Petit Plessis		30	90	COLOMBEL Cyril
ZE	104	Le Harda		10	80	Roux Emmanuel
YL	202	La Villebeau	3	56	20	GILLOIS Christophe
YB	244	La Touche du Val		9	50	BOUCHET Fabrice
ZR	50	Arguignac		13	70	BOUCHET Fabrice
ZI	141	Les Epichais	1	15	80	THELOHAN Jean-Claude

Pour 2018, le prix à l'hectare est fixé à 81 €.

Considérant que ces personnes exploitent ces parcelles, le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération

2017-78

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour l'indemnité annuelle allouée au préposé chargé du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire annuel applicable au 01 janvier 2017 est de 479.86 €.

Indemnité de
gardiennage des
églises

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une indemnité d'un montant total de 470 € à Monsieur Joseph LEROUX au titre de l'année 2017.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération

2017-79

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du concours intercommunal des maisons fleuries dans les communes de l'ancien canton de Pipriac.

Le concours intercommunal comporte deux catégories :

- 1^{ère} : maisons avec jardin
- 2^{ème} : maisons sans jardin

Le règlement prévoit notamment que l'achat des plantes sera à la charge de la commune organisatrice. La facturation des lots sera effectuée par chaque commune sous forme de virement bancaire suivant le nombre de participants et la place des lauréats.

Concours
communal et
intercommunal des
maisons fleuries
2017

La valeur des lots par catégorie est la suivante :

- 1^{er} lot : 65 € + une plante
- 2^{ème} lot : 55 € + une plante
- 3^{ème} lot : 47 € + une plante
- 4^{ème} lot : 40 € + une plante
- les autres lots : 17 € + une plante

Concernant le concours communal, la valeur des lots est la même et il existe également les deux catégories.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ces règlements à l'unanimité et accepte d'attribuer les lots aux lauréats qui seront désignés par chaque jury.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération

2017-80

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le réseau des médiathèques du pays de Redon propose d'acquérir des sacs en tissus pour les médiathèques afin de les proposer aux adhérents. Ceux-ci seraient revendus 2€ l'unité.

La médiathèque souhaiterait en acquérir 100.

Il est proposé :

- de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque afin que les agents puissent encaisser cette recette.

Modification de la régie médiathèque

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération

2017-81

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au passage de la semaine à 4 jours à l'école publique depuis la rentrée 2017, et donc à l'arrêt des temps d'activité périscolaire il convient de clôturer cette régie.

Arrêt de la régie
TAP

Après délibération, le conseil municipal décide suite à l'arrêt des TAP de clôturer la régie de recettes s'y référant.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Délibération

2017-82

Demande d'achat
de parcelles – Rue
des templiers

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu d'un administré concernant une demande d'achat de parcelles Rue des templiers.

Les parcelles AC3 et AC 226 touchent une autre plus grande parcelle communale la AC 232.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité refuse de vendre ces parcelles car celles-ci sont un accès pour sortir sur la route départementale.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération

2017-83

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que certains articles n'ont pas les crédits nécessaires pour pouvoir payer les factures ; il s'avère donc nécessaire de faire un virement de crédit.

Monsieur le maire propose le virement de crédit suivant

DM 3
Budget Principal
Commune

DEPENSES INVESTISSEMENT	
2313-34 Construction MAM - Extension Cantine et	
Mise aux normes des toilettes publiques	- 4 200 €
2188 – 27 Autres immobilisations corporelles Salle	
Seizh	+4 200 €

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Après délibération, le conseil municipal décide de valider à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

QUESTIONS DIVERSES

Création d'un poste d'agent administratif :

Rappel : Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire suite à un surcroît de travail au sein des services administratifs de la mairie, il convient de recruter un adjoint administratif sur un poste à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 02.01.2018.

Projet éolien :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux sociétés de développement éolien sont venues se présenter en mairie :

La société Inersys (Groupe Syscom) de Nivillac et la société VOL-V de Saint Grégoire.

Toutes les deux ont présentées un diagnostic des possibilités d'implantation éolienne sur le territoire de la commune. Les deux projets portent sur la commune de Sixt sur Aff et Bains sur Oust.

Ce sont les propriétaires qui ont le choix final pas la commune.

Les sociétés veulent savoir si les élus acceptent le démarchage auprès des particuliers concernés et s'ils sont favorables à l'étude uniquement.

Pour cet avis, sur les 16 élus présents, 12 sont favorables aux poursuites des démarches auprès des particuliers et 4 s'abstiennent (David BIDOIS – Amanda BLANCHARD - Marie-Thérèse DIGUET – Marina GOUIN)